

Salaire en cas de fermeture administrative?

Par AltecLansing, le 22/10/2012 à 09:38

Bonjour,

Je suis en CDI dans un restaurant qui a été fermé temporairement (deux mois) pour avoir employé une personne sans la déclarer.

Le gérant a prévu de ne pas me payer pendant ces deux mois.

A t-il raison de faire ça?

En vous remerciant par avance,

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/10/2012** à **12:46**

Bonjour,

L'employeur devrait au moins faire les démarches pour un chômage partiel...

Par AltecLansing, le 22/10/2012 à 12:54

Je ne peux pas y avoir le droit, la fermeture temporaire étant supérieur à six semaines... Je trouve ça bizarre que les employés sont aussi sanctionnés alors que c'est l'entreprise qui a commise la faute...

Dans mon cas ils n'avaient pas déclaré tous les salariés.

Par janus2fr, le 22/10/2012 à 13:24

[citation]Bonjour,

L'employeur devrait au moins faire les démarches pour un chômage partiel...[/citation] Bonjour,

Non, en cas de fermeture administrative (sanction), le chômage partiel n'est pas accepté. L'employeur doit payer normalement ses salariés (cela fait partie de la sanction administrative).

Par P.M., le 22/10/2012 à 13:50

Effectivement, c'est ce que j'aurais pu répondre même si une fermeture supérieure à 6 semaines dans d'autres situations n'empêche pas le chômage partiel...

Par AltecLansing, le 22/10/2012 à 14:02

D'accord, merci pour ces précisions et explications! Bonne journée!

Par martinez merce, le 18/09/2015 à 20:42

BONJOUR, suite a un contre d'hygiene le magasin ou je travaille risque de fermer, la direction nous fait bien comprendre que en cas de fermeture administrative nous ne percevrons aucun paiement jusqu'a que l'on decide de la reouveture du magasin je voudrais si il a le droit de faire cela?

Par P.M., le 18/09/2015 à 20:54

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...